



COMITÉ DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE VISTRE, NAPPES VISTRENQUE ET COSTIÈRES

RAPPORT DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

12 AVR. 2019

REF. : *Projet de SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières validé par la CLE le 16 janvier 2019 : PAGD, règlement, atlas cartographique et rapport environnemental*

La commission locale de l'eau (CLE) Vistre, nappes Vistrenque et Costières a validé le 16 janvier dernier le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de son territoire. Comme le prévoit le code de l'environnement (article L212-6), le COGEPOMI est consulté sur ce projet.

L'orientation 5 du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) confie au COGEPOMI la charge de veiller à ce que les enjeux concernant les poissons migrateurs et les recommandations du PLAGEPOMI soient bien prises en compte dans les SAGE.

Le PLAGEPOMI 2016-2021 a défini des zones d'action prioritaires (ZAP) auxquelles il a fixé des objectifs de préservation et de restauration des habitats des 3 espèces concernées par le plan : anguille, alose feinte du Rhône et lamproie marine. Le Vistre est une zone d'action prioritaire pour l'anguille. Voir carte des enjeux grands migrateurs en annexe du projet de délibération.

1. Prise en compte générale des poissons grands migrateurs

Le SAGE ne prend pas en compte les enjeux de préservation et de gestion des poissons grands migrateurs : il ne mentionne ni le PLAGEPOMI, ni le plan national de gestion de l'anguille, ni les enjeux européens liés à cette espèce en particulier.

2. Continuité écologique – milieux aquatiques

Si le Vistre est une zone d'action prioritaire pour l'anguille, le PLAGEPOMI n'a identifié dans le bassin aucun ouvrage sur lequel il serait prioritaire d'agir pour restaurer la continuité biologique pour l'anguille.

Cependant, c'est plus largement sous l'angle de la gestion des milieux aquatiques ou humides que doit être abordée la question des grands migrateurs, et particulièrement de l'anguille, sur le territoire. À ce titre, il importe que les dispositions liées à la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (dispositions 3C-01 et 3C-05) du SAGE prennent en compte les objectifs afférant aux poissons grands migrateurs et à la restauration de leurs habitats.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint

Yannick MATHIEU